

## Fiche-action 2 : Se réappropriier les ressources locales : Assurer la préservation, la valorisation et le développement du patrimoine et des ressources locales du Pays Barrois

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL du Pays Barrois</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>Fiche-Action 2 – Se réappropriier les ressources locales : Assurer la préservation, la valorisation et le développement du patrimoine et des ressources locales du Pays Barrois</b>
<b>Date d'effet</b>	<b>27/03/2023</b>
<b>Version n°</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b>	
<p>Le Pays Barrois possède une véritable richesse locale. Nature foisonnante, patrimoine historique diversifié, artisanat et traditions, agriculture riche, dynamisme culturel sont autant de domaines sur lesquels le territoire peut s'appuyer.</p> <p>Le Pays Barrois a connu un regain d'intérêt touristique qui peut être attribué au besoin de « retour à la nature » ainsi qu'au travail effectué par la structuration des missions de l'Office de tourisme Sud Meuse et de ses partenaires. En prenant en compte les richesses du territoire, le Pays Barrois souhaite s'appuyer sur les acteurs du tourisme pour soutenir l'émergence de projets renforçant les débouchés économiques des produits et producteurs locaux. Le levier touristique, d'après les dernières études menées au sein du Pays Barrois, est celui à activer de manière primordiale pour redynamiser l'ensemble du Pays Barrois, créer de l'emploi et redresser l'économie globale.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Imprimer une identité locale valorisant les richesses du territoire ;</li> <li>➔ Diversifier les attraits touristiques du territoire ;</li> <li>➔ Expérimenter de nouvelles formes de valorisation pour le territoire.</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Développer l'économie touristique via l'implantation d'activités touristiques et la création de nouvelles filières ;</li> <li>➔ Mettre en réseau et valoriser l'offre culturelle ;</li> <li>➔ Valoriser le patrimoine riche du Pays Barrois auprès des habitants et des touristes ;</li> <li>➔ Développer les outils de promotion du Pays Barrois en lien avec les démarches existantes ;</li> <li>➔ Structurer une offre touristique de qualité et cohérente, exploitant les complémentarités du territoire.</li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Harmonisation et mise en réseau des communications ;</li> <li>➔ Émergence et suivi des nouveaux projets d'offres touristiques ;</li> <li>➔ Amélioration de l'attractivité du territoire ;</li> <li>➔ Création d'emplois pour le territoire ;</li> <li>➔ Renforcement de l'offre de loisirs de pleine nature.</li> </ul> <p><b>Plus-value LEADER :</b></p> <p>La Fiche-Action n°2 contribue à diversifier les attraits touristiques du territoire en soutenant des projets de développement touristique innovants. Cela peut inclure la création de nouvelles attractions, d'itinéraires touristiques thématiques, d'infrastructures d'accueil ou de programmes d'activités culturelles. Ainsi, les visiteurs auront plus de raisons de venir découvrir le Pays Barrois, ce qui stimulera l'économie locale et créera des emplois. De plus, la Fiche-Action contribue aussi à mettre en valeur une identité locale forte qui valorise les richesses du territoire. En résumé, la Fiche-Action peut apporter une plus-value significative en soutenant la préservation, la valorisation et le développement du patrimoine et des ressources locales du Pays Barrois</p>	

## **Définitions :**

- Local : qui concerne le territoire du Pays Barrois et de la Région Grand Est
- L'hébergement insolite : Un hébergement insolite se caractérise par son côté atypique et non conventionnel, tant au niveau de sa forme et de son emplacement, que des services qui lui sont associés.

## **2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES**

### **Action de valorisation du patrimoine**

- Accompagnement des projets collectifs et des acteurs institutionnels du tourisme dans la création d'activités touristiques de découverte des patrimoines
- Développement des visites originales ou atypiques
- Développement des parcours touristiques thématique
- Mise en place de signalétique ayant pour but de guider le public vers les sites patrimoniaux et les monuments d'intérêts et mettre en valeur le patrimoine du Pays Barrois
- Action d'aménagement et/ou de restauration des lieux d'intérêt
- Mise en place de campagne de promotion et communication pour faire connaître le patrimoine du Pays Barrois
- Formation pour les acteurs locaux du tourisme

### **Développement du tourisme vert, devenir une destination éco-responsable reconnue**

- Création, développement, amélioration et/ou structuration de projets de mobilités douces afin de les rendre plus accessibles
- Développement d'offres autour des loisirs de pleine nature
- Accompagnement du développement de l'habitat touristique
- Accompagnement et/ou promotion des projets d'agritourisme
- Accompagnement au développement du tourisme fluvestre pour les projets bénéficiant d'un courrier d'accompagnement de la part de VNF (les projets sont réalisés sur les canaux et voies d'eau éligibles ou à proximité immédiate de ces derniers, dans un rayon maximal de 10 kilomètres)
- Réalisation d'aménagements respectueux de l'environnement pour accueillir les visiteurs

### **Structuration et développement des capacités d'accueil d'hébergements touristiques**

- Accompagnement des projets d'accueil touristiques
- Accompagnement à la réhabilitation de bâtiments en location touristique
- Accompagnement à la création, au développement et/ou à la modernisation de bâtiments en location touristique

Les hébergements touristiques suivants seront éligibles : gîtes, chambres d'hôtes, meublés, hôtels, Habitation Légère de Loisirs), logements insolites.

Les actions soutenues par la fiche action à destination des hébergements touristiques devront concerner des bâtiments publics ou des sites ouverts au public ou en vue d'une ouverture au public suite à l'opération.

### **Création, développement et amélioration d'une identité lisible et reconnue**

- Création, développement et/ou amélioration d'un guichet unique centralisant tous les événements du territoire (y compris les actions de communication)
- Création, développement et/ou amélioration d'une marque de territoire locale, une image lisible, une identité visuelle partagée
- Mise en réseau d'acteurs qui participent à l'attractivité du territoire
- Etude visant à identifier les atouts, les ressources, l'histoire et/ou les particularités culturelles du territoire
- Aménagement des espaces publics d'une manière cohérente avec l'identité du territoire

### **Transformation locale des ressources (alimentaires et forestières)**

- Action de mutualisation des équipements et/ou locaux permettant la transformation des produits alimentaires et forestiers
- Approvisionnement, production et consommation de bois local : action de soutien à la chaîne de transformation

**Action de communication et d'animation en faveur des produits du terroir, ainsi que le développement de produits « Fabriqués en Meuse », pour favoriser la consommation locale et de la région Grand Est**

- Ingénierie pour la promotion des produits du terroir
- Développement des produits « Fabriqués en Meuse » et/ou des commerces valorisant ce type de produits
- Création de supports de communication/promotion pour mettre en valeur une activité, une entreprise, une ressource locale
- Incitation à consommer des produits issus de la région Grand Est
- Matériels et équipements améliorant les conditions de réactivité de l'entreprise pour la transformation collective et valorisation collective de produits
- Création, développement et amélioration d'évènements visant à communiquer et promouvoir les produits locaux

**Développement de filières locales existantes et en devenir sur le territoire, sauvegarder et développer les techniques et process savoir-faire locaux présents sur le Pays Barrois**

- Soutien au développement de filières locales
- Soutien à la transformation et/ou aux équipements favorisant les usages du bois
- Soutien aux filières de formations spécifiques au territoire
- Soutien à la structuration des acteurs et/ou leur mise en réseau
- Soutien aux actions de valorisation et/ou d'animation autour des savoir-faire locaux et des entreprises les détenant

**3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)**

**Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

**Programme FEADER Grand Est :**

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Aide à la transformation/ commercialisation de produits agricoles et transformés :

- Projet > 50 000 euros : dispositif IPAGE 7301C Transformation/ Commercialisation 2023-2027
- Projet < 50 000 euros : possible intervention sur Leader

Tous les types d'investissement et les actions (ex. animation, promotion, mise en réseau) non éligibles au dispositif IPAGE peuvent être éligibles à LEADER.

**5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Chambres consulaires**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole

- **Tous types de syndicats**
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

### DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain
- L'auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2. **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

3. **Pour les actions de communication et d'animation en faveur des produits du terroir :**

Le projet doit mettre en valeur des ressources locales produites ou existantes sur le territoire. Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit et/ou transformé sur le territoire de la Région Grand Est. Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à introduire l'utilisation de produit locaux destinés à l'alimentation humaine.

Concernant l'utilisation de produits locaux, au moins un produit doit être conforme à la définition du

GAL du Pays Barrois. Le contrôle se fera à travers les factures d'achat ou d'une attestation sur les origines d'achats de la part du fournisseur si cette mention n'existe pas dans la facture. En l'absence de ces éléments, la dépense deviendra inéligible.

#### **4. Pour les actions en lien avec l'utilisation du bois : le bois utilisé doit être local**

Le caractère « local » du produit s'entend lorsqu'il est produit prioritairement dans un périmètre de 80km autour du Pays Barrois, ou à défaut sur le territoire de la Région Grand Est. Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à utiliser du bois local. La traçabilité sur l'origine du bois, afin de vérifier que celui-ci est conforme à la définition du GAL du Pays Barrois, se fera à travers les factures d'achat de bois, ou d'une attestation sur les origines d'achat de bois de la part du fournisseur, si cette mention n'existe pas dans la facture. En l'absence de ces éléments, la dépense deviendra inéligible.

#### **5. Pour les opérations d'hébergement touristique :**

Le maître d'ouvrage doit développer, autour de son hébergement, un projet touristique soit en proposant des loisirs actifs et/ou de la restauration sur place, soit en informant le touriste sur l'offre touristique, commerciale et de restauration existante sur le territoire

### **8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

#### **Procédure de sélection :**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

### **9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

#### **Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :**

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20%  Sauf pour les communes bénéficiant d'un arrêté préfectoral de déplafonnement des subventions publiques sur le fondement de l'article L1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales et les associations.
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	1 000,00 €
Plafond aide FEADER	27 000,00 €